

Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (28-30 septembre 2022, Mexico)

Projet de Déclaration finale

Nous, les Ministres de la culture des États membres de l'UNESCO, nous sommes réunis à l'occasion de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 à Mexico, du 28 au 30 septembre 2022, 40 ans après la Conférence historique MONDIACULT de 1982 et 24 ans après la Conférence de Stockholm de 1998 – toutes deux convoquées par l'UNESCO – pour partager notre vision de l'avenir des politiques culturelles et réaffirmer l'engagement global de la communauté internationale face aux défis contemporains urgents et complexes de nos sociétés multiculturelles, et à cette fin, nous adoptons la présente Déclaration, qui intègre nos priorités communes et définit les contours d'un programme tourné vers l'avenir qui tire le plein potentiel de l'impact transformateur de la culture pour le développement durable.

I. Préambule

1. Réaffirmant les principes fondamentaux des Déclarations adoptées lors des Conférences mondiales de l'UNESCO sur les politiques culturelles tenues à Mexico en 1982 et à Stockholm en 1998, ainsi que leurs avancées conceptuelles, notamment la définition de la culture comme « l'ensemble de traits distinctifs spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social, et [qui] englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances », qui a posé les jalons du développement de l'action normative de l'UNESCO, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, reconnaissant la diversité culturelle comme « source d'échanges, d'innovation et de créativité [celle-ci est] pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant » ;
2. Préoccupés par l'impact des défis contemporains liés au paysage mondial, ainsi que par des crises multiples, prolongées et multidimensionnelles – corrélées notamment aux conséquences dramatiques du changement climatique et de la perte de biodiversité, des conflits armés, des risques naturels, des pandémies, de l'urbanisation incontrôlée et des modes de développement non durables – qui entraînent notamment une aggravation de la pauvreté, des reculs en matière de droits fondamentaux, une accélération des migrations et de la mobilité, ainsi qu'une exacerbation des inégalités, y compris en matière de fracture numérique ;

3. Félicitant le nouvel élan impulsé au rôle de la culture pour le développement durable, la paix et la stabilité, en tant que force de résilience, d'inclusion et de cohésion sociale, de protection de l'environnement et de croissance durable et inclusive, et promouvant un développement centré sur l'humain et adapté au contexte, qui soutient les fondements de sociétés multiculturelles et humaines, tout en réaffirmant également le pouvoir de la culture de renouveler et d'élargir la coopération bilatérale et multilatérale, promouvoir le multilinguisme et une culture de la paix, et permettre le dialogue et la solidarité au sein des pays et entre eux, y compris par la diplomatie culturelle, comme en témoigne l'engagement croissant en faveur de la culture dans le cadre du système des Nations Unies, y compris à l'échelle des pays, et comme le rappellent les résolutions y afférents de l'Assemblée générale des Nations Unies et les rapports connexes du Secrétaire général des Nations Unies sur la culture et le développement, les réunions des ministres de la culture de l'UNESCO (2019, 2020), ainsi que l'intégration historique de la culture au sein de plusieurs enceintes politiques, économiques et sociales aux niveaux mondial, régional et interrégional ;
4. Exprimant notre inquiétude quant à la vulnérabilité persistante du secteur culturel, en particulier des suites de la crise mondiale de la COVID-19, qui a frappé l'écosystème culturel de plein fouet dans son ensemble – exacerbant ses fragilités et ses inégalités structurelles, y compris les écarts sociaux et entre les genres et l'inégalité d'accès à la culture ; ainsi que les restrictions aux libertés fondamentales, notamment la liberté artistique, le statut et les moyens de subsistance des artistes, des professionnels de la culture, des praticiens et des communautés, en particulier les femmes, dans tous les domaines de la chaîne de valeur culturelle ;
5. Réaffirmant également l'impératif de protéger et de promouvoir les droits humains et la diversité culturelle, face aux menaces croissantes qui pèsent sur la culture et de son utilisation à des fins qui pourraient l'exposer à une destruction ou à une détérioration dans le contexte de conflits armés, qui se traduisent par la destruction intentionnelle ou collatérale du patrimoine culturel, l'accélération du trafic illicite des biens culturels, la violation des droits de l'homme et des droits culturels, y compris à travers la discrimination, l'interruption des pratiques culturelles vivantes, et la vulnérabilité exacerbée des acteurs, institutions, sites et marchés culturels, portant ainsi atteinte à la valeur intrinsèque de la culture en tant que lien entre les peuples et source de revenus, tout en érodant la diversité culturelle à l'échelle mondiale ;
6. Reconnaissant l'évolution du large éventail de l'architecture normative de l'UNESCO que constituent les Déclarations, Recommandations et Conventions internationales au cours des dernières décennies, qui ont progressivement élargi le champ de la culture et fourni un cadre global pour la protection, la sauvegarde et la promotion de la culture dans toutes ses dimensions, y compris, en particulier, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale (1966), la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003) ; la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989), la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) et la Recommandation

concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société (2015) ; la Convention universelle sur le droit d'auteur (1952), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

7. Accueillant favorablement l'évolution progressive vers une transversalité accrue de la culture dans les politiques publiques, permettant *inter alia* l'élaboration de politiques culturelles inclusives et participatives, impliquant une multiplicité d'acteurs – gouvernements, autorités locales, organisations de la société civile, organisations intergouvernementales (OIG), secteur privé et communautés – y compris les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables, permettant ainsi à divers segments de la société de faire entendre leur voix et de tirer pleinement parti de leur potentiel, de leurs capacités créatives ainsi que de toutes les ressources à leur disposition, pour agir aux niveaux social, économique et environnemental, dans le cadre plus large des politiques culturelles, ainsi que des engagements énoncés dans la présente Déclaration ;
8. Soulignant l'impact structurel de la transformation numérique sur les sociétés et le secteur culturel, en particulier, qui bouleverse les industries culturelles et l'accès aux biens culturels, tout en ouvrant des perspectives pour élargir l'accès à la culture pour tous, en améliorant la connaissance, la documentation, la conservation, la sauvegarde, la promotion et la gestion du patrimoine, et en stimulant la créativité et l'innovation ; et exprimant nos préoccupations quant aux défis qu'elle pose, en augmentant les risques tels que le déséquilibre global accru des flux de biens et services culturels au niveau mondial, l'appauvrissement de la diversité culturelle et linguistique en ligne, lié aux systèmes d'intelligence artificielle et à la régulation insuffisante des algorithmes, l'inégalité d'accès à la culture, la rémunération inéquitable des artistes et des professionnels et praticiens de la culture, ainsi que l'approfondissement des inégalités dans l'échange mondial de biens et de services culturels, notamment en raison de la concentration inégale des plateformes culturelles mondiales ;

II. Appel à l'action

[Politiques publiques, coopération et développement durable]

9. Nous réaffirmons notre engagement à protéger et à promouvoir la diversité culturelle, fondement de l'identité des peuples et principe fondateur de toutes les Conventions, Recommandations et Déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la culture, inséparable du respect de la dignité humaine et tous droits humains fondamentaux, incarnés dans le patrimoine culturel – y compris les systèmes de connaissance, les

pratiques, les objets et les sites culturels – ainsi que dans la diversité linguistique ; et dans cette perspective, nous réitérons la responsabilité individuelle et collective, au nom des générations futures, d'assurer la conservation, la sauvegarde et la promotion du secteur culturel tout entier, tant matériel qu'immatériel, en tant qu'impératif éthique, en vue d'assurer une plus grande équité, un meilleur équilibre géographique et une meilleure représentativité du patrimoine dans toutes les régions, ainsi que la promotion des industries culturelles et créatives, en tant que dimensions fondamentales pour soutenir la diversité et le pluralisme culturels, dont le respect constitue, aujourd'hui plus que jamais, un ferment de paix et une force de créativité et d'innovation pour construire un monde plus durable ;

10. Nous nous engageons, à cet effet, à favoriser un environnement propice au respect et à l'exercice de tous les droits humains, en particulier les droits culturels – individuels et collectifs – dans tous les domaines de la culture, du patrimoine culturel aux secteurs culturel et créatif, y compris dans l'environnement numérique, afin de construire un monde plus juste et équitable, et de réduire les inégalités, en particulier en direction des femmes, des jeunes, des enfants, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables, notamment pour (i) soutenir l'accès inclusif à la culture et la participation à la vie culturelle et à ses bienfaits, , en tant qu'impératif éthique, social et économique ; (ii) renforcer les droits économiques et sociaux des artistes et des professionnels et praticiens de la culture, faciliter leur mobilité et défendre leur statut, notamment en renforçant la propriété intellectuelle ; (iii) protéger et promouvoir la liberté artistique et la liberté d'expression ; (iv) protéger et impulser la diversité des contenus culturels, ainsi que la diversité linguistique ; (v) mettre en œuvre des cadres juridiques et des politiques publiques qui défendent les droits des peuples et des communautés à leur identité et à leur patrimoine culturel, y compris les expressions des cultures des peuples autochtones ; et (vi) accroître les efforts pour promouvoir la protection, le retour et la restitution des biens culturels, y compris à travers une consultation des populations concernées et avec le consentement libre, préalable et éclairé de celles-ci ;
11. Nous plaidons pour un ancrage systémique de la culture dans les politiques publiques, par l'adaptation des stratégies et des cadres de développement, aux niveaux international, régional, sous-régional, national et local, ainsi que dans les politiques d'autres fonds et programmes pertinents des Nations Unies, en tant que vecteur et moteur de résilience en faveur de l'inclusion sociale et de la croissance économique, de l'éducation, de l'emploi – en particulier en direction des femmes et des jeunes – de la santé et du bien-être émotionnel, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité entre les genres, de la durabilité environnementale, du tourisme, du commerce et des transports, tout en soutenant des modèles de développement économique et social adaptés au contexte ;
12. Nous appelons au renforcement et à l'adaptation de nos politiques culturelles aux défis contemporains, par la mise en œuvre effective des Conventions et Recommandations culturelles pertinentes de l'UNESCO, notamment, le cas échéant, en engageant une participation plus systémique d'une diversité de parties prenantes, des acteurs nationaux et locaux, y compris par le biais du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, aux institutions culturelles, à la société civile, aux réseaux professionnels et aux experts, ainsi

qu'aux communautés concernées, par exemple, par le biais de la Plateforme inter-agences de l'UNESCO sur la culture pour le développement durable, et en stimulant l'échange de bonnes pratiques afin de mobiliser leur potentiel de transformation ; et en outre, nous appelons vivement à préserver et à renforcer le financement de la culture avec l'objectif à moyen terme d'allouer un budget national en augmentation progressive pour répondre aux nouveaux besoins et opportunités du secteur de la culture ;

13. Nous soulignons l'importance de renforcer les synergies entre la culture et l'éducation, en reconnaissant l'impératif d'une éducation adaptée au contexte, qui englobe le patrimoine culturel, l'histoire et les connaissances traditionnelles, en vue (i) d'élargir les résultats de l'apprentissage et de renforcer la qualité de l'éducation – en particulier en direction des jeunes – ainsi que l'appréciation de la diversité culturelle, du multilinguisme, de l'éducation artistique et de la culture numérique ; (ii) de favoriser l'intégration systémique de la culture dans l'éducation formelle, informelle et non formelle, notamment en valorisant la contribution de tous les segments de la société à la transmission des connaissances ; (iii) soutenir l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans le secteur culturel par des investissements structurels dans les politiques publiques afin de favoriser l'adaptation nécessaire des compétences, pour soutenir l'emploi qualifié ; ainsi que (iv) d'investir dans le rôle éducatif et social des musées, des pôles de création, des bibliothèques, des archives et des institutions culturelles ; et à cet égard, nous soutenons l'élaboration, avec la collaboration des parties prenantes pertinentes, telles que les Commissions nationales de l'UNESCO et les réseaux d'experts, d'un cadre révisé de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique, afin d'intégrer les évolutions du secteur culturel ;

[Culture, situations de crise et de conflits armés]

14. Nous réitérons notre appel en faveur de la protection du patrimoine culturel, matériel et immatériel, ainsi que des expressions culturelles, notamment en temps de crise, y compris en cas de phénomènes climatiques extrêmes et de risques naturels, et condamnons les actions qui visent la culture dans le cadre des conflits armés, et nous soutenons les efforts pour la mise en œuvre effective des normes et standards du droit international dans ce domaine, en particulier la Convention de l'UNESCO de 1954 et ses deux protocoles (1954 et 1999), les Conventions de l'UNESCO de 1970, 2001, 1972, 2003 et 2005, ainsi que la Convention d'UNIDROIT de 1995 et la Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003), notamment en renforçant l'action dans les situations d'urgence en tant qu'impératif éthique et de sécurité pour lutter contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, en réunissant toutes les institutions et organisations internationales concernées et les mécanismes techniques et financiers existants liés aux conventions de l'UNESCO sur la culture, en vue de soutenir les pays dans leurs efforts de protection du patrimoine, ainsi que la solidarité internationale et les stratégies nationales de relèvement ;
15. Nous soulignons l'importance d'intégrer le patrimoine culturel et la créativité dans les discussions internationales sur le changement climatique, étant donné son impact multidimensionnel sur la sauvegarde de toutes les formes de patrimoine et d'expressions culturelles et reconnaissant le rôle de la culture en faveur de l'action climatique, notamment

à travers les systèmes de connaissances traditionnels et autochtones ; nous encourageons ainsi l'UNESCO à élaborer des directives opérationnelles sur le sujet, dans le cadre des conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la culture, notamment les conventions de l'UNESCO de 1972, 2001, 2003 et 2005 et les recommandations de l'UNESCO de 2011 et 2015, en synergie avec les organisations, cadres et mécanismes internationaux pertinents, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que le « mécanisme flexible » pour l'étude des incidences du changement climatique sur le patrimoine culturel et naturel (2020), dans le but d'accompagner les États membres dans l'élaboration de leurs politiques et stratégies pour faire face aux impacts climatiques extrêmes affectant l'ensemble du secteur culturel, qui englobe le patrimoine culturel, notamment subaquatique et naturel, les industries culturelles et créatives et les moyens de subsistance ; ainsi qu'en vue d'approfondir le dialogue avec les États membres sur la réduction de l'empreinte carbone du secteur culturel ;

[Préserver les biens culturels pour la paix et la dignité]

16. Nous soulignons notre engagement à lutter contre le trafic illicite de biens culturels en assurant la mise en œuvre effective de la Convention de 1970 de l'UNESCO et de ses mécanismes associés, et en renforçant la coopération internationale avec tous les partenaires concernés, notamment INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), UNIDROIT, le Conseil international des musées (ICOM) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi qu'avec le marché de l'art ; et nous demandons à l'UNESCO d'intensifier sa réponse à l'échelle mondiale, en (i) renforçant le plaidoyer et l'action concernant l'impact du trafic illicite sur la mémoire, l'identité et l'avenir des peuples ; (ii) encourageant l'introduction de sanctions pénales ou administratives dans les législations nationales ; (iii) soutenant la promotion du développement des capacités nationales et locales dans tous les pays ; (iv) favorisant une coopération accrue et efficace avec les acteurs du marché de l'art, notamment en ce qui concerne le renforcement de la codification du certificat d'origine des biens culturels et la prévention de l'acquisition d'objets sans provenance avérée, pour les musées et les collectionneurs privés ; et (v) assurant l'engagement, la mobilisation et la coordination de toutes les parties prenantes, ainsi que du grand public, y compris par le biais des technologies numériques et des plateformes en ligne, en tenant compte de l'augmentation du commerce en ligne des biens culturels, et en soutenant des actions de sensibilisation ;
17. Nous appelons à un dialogue international ouvert et inclusif pour le retour et la restitution de biens culturels aux pays d'origine, y compris les biens illégalement exportés, sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que ceux qui ne relèvent pas du champ d'application de la Convention de 1970 de l'UNESCO, en tant qu'impératif éthique pour favoriser le droit des peuples et des communautés à jouir de leur patrimoine culturel, et à la lumière des revendications croissantes des pays concernés, en vue de renforcer la cohésion sociale et la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel ; et nous encourageons l'UNESCO à promouvoir la mise en œuvre effective des cadres juridiques ou des politiques,

pour le retour des biens culturels à leurs pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite, par le biais d'une médiation proactive par le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels, et à accompagner les pays dans la conservation et la gestion des biens culturels *in situ*, par le renforcement des capacités et la promotion d'approches éducatives et culturellement sensibles, notamment dans les musées et les institutions culturelles. Nous appelons également l'UNESCO, en sa qualité de cheffe de file des agences de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, à proposer des mesures et initiatives concrètes pour combattre ce phénomène croissant et ainsi encourager les acteurs du marché de l'art, les musées et les collectionneurs privés ; et à adopter un texte révisé du Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels ;

[L'économie créative et la transformation numérique]

18. Nous sommes engagés à favoriser le développement durable des secteurs culturel et créatif afin de soutenir l'économie créative au sein des États membres par la mise en œuvre effective de la Convention de l'UNESCO de 2005 et de la Recommandation de l'UNESCO de 1980, notamment en garantissant les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture, en facilitant leur mobilité, en améliorant la réglementation des plateformes numériques et en les engageant dans un dialogue participatif ; et nous appelons l'UNESCO à accompagner les États membres en vue de tirer le plein potentiel de la transformation numérique dans le secteur culturel, en s'appuyant sur les Directives opérationnelles de 2017 sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et sur les dispositions relatives à la culture de la Recommandation de l'UNESCO de 2021 sur l'éthique de l'intelligence artificielle, en vue de (i) faciliter un accès équitable aux marchés culturels ; (ii) concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques et des cadres réglementaires, ainsi que des plans d'action pour la production, la diffusion et la consommation de biens et services culturels, dans l'environnement numérique – notamment en favorisant un dialogue structuré entre toutes les parties prenantes – du secteur privé, des ONG et OIG concernées, en particulier l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les plateformes numériques mondiales et les fournisseurs d'accès à Internet ; et iii) renforcer les capacités afin de mettre les technologies numériques au service de l'emploi dans le secteur culturel et d'améliorer la sauvegarde, la promotion, la numérisation et l'inventaire du patrimoine culturel, notamment par le biais de l'EFTP et en encourageant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

[Conclusion]

Nous, les Ministres de la culture, réunis à Mexico à un moment critique pour le monde entier, nous nous engageons en faveur d'un multilatéralisme renforcé, qui reconnaît la culture comme un bien public mondial, dotée d'une valeur intrinsèque, vecteur et moteur de développement durable, et nous prenons la pleine mesure de notre responsabilité, en demandant que l'UNESCO œuvre à la mise en œuvre conjointe des orientations stratégiques suivantes, en

nous appuyant sur son mandat global et spécialisé sur la culture, ainsi que sur ses instruments normatifs et ses programmes, comme suit :

19. Nous appelons le Secrétaire général des Nations Unies à ancrer fermement la culture, en tant que bien public mondial, et de l'intégrer en tant qu'objectif spécifique à part entière dans le programme de développement au-delà de 2030 et, à cette fin, nous demandons à la Directrice générale de l'UNESCO de lancer une large consultation impliquant les États membres, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé sur l'impact multidimensionnel de la culture dans nos sociétés en tant que bien public mondial ; et de renforcer le plaidoyer pour l'inclusion de la culture dans le Sommet du futur des Nations Unies, prévu en 2023, faisant écho au mandat fondateur de l'UNESCO de « construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes » par la justice sociale et la dignité humaine ;
20. Afin de soutenir le positionnement de la culture en tant que bien public mondial, de faire progresser la mise en œuvre du rapport « Notre Programme commun » ainsi que la *Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'informer les futures politiques et stratégies culturelles et publiques, ainsi que l'action programmatique de l'UNESCO, nous soulignons la nécessité de coordonner, renforcer et développer des instruments et des mécanismes d'analyse, de suivi et de mesure intégrés de la culture et de son impact sur le développement durable, et demandons à la Directrice générale de l'UNESCO d'élaborer des études conceptuelles sur l'impact de la culture dans toutes ses dimensions, ainsi que des données pertinentes, et de produire un Rapport global complet sur les politiques culturelles, sur une base quadriennale, en s'appuyant sur les informations, données et indicateurs existants fournis par ses États membres, notamment dans le cadre des rapports périodiques de l'ensemble des instruments normatifs de l'Organisation dans le domaine de la culture, ainsi que les programmes connexes et les cadres statistiques et d'indicateurs dont elle dispose ;
21. Nous considérons de la plus haute importance de nous réunir à niveau ministériel en vue de mesurer les progrès, les impacts et les opportunités dans le domaine de la culture, et à cette fin, nous appelons l'UNESCO d'envisager la convocation, à partir de 2025, un Forum mondial permanent sur les politiques culturelles, tous les quatre ans, dans le cadre des procédures et mécanismes appropriés existants, dans le but d'aborder les domaines prioritaires pour les politiques culturelles dans le cadre d'un dialogue constructif et inclusif de tous les acteurs concernés, de renforcer l'action multilatérale, la collaboration et la solidarité entre les pays et de contribuer aux axes de travail stratégiques de l'UNESCO dans le cadre de ses Organes directeurs et en s'appuyant sur les conclusions du Rapport mondial sur les politiques culturelles ;
22. Enfin, nous demandons que la Directrice Générale de l'UNESCO élabore un plan assorti d'actions concrètes accompagné d'un calendrier en vue d'accélérer la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation et de son Programme et Budget, d'entretenir un dialogue effectif avec les États membres de l'UNESCO et les acteurs concernés, et de fournir des rapports périodiques aux États membres sur les réalisations et les défis de mise en œuvre.